



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	10	11

Séance du 19 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 13 septembre 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MANGIONE - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - EGLQFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes ANANICZ - HARRATH - BECKENDORF - MM. BAHFIR - ESTRADA - MM. USAI - SATILMIS - Mmes ADAMY - TUSCHL - PIESTA.

ABSENT : M. LA LEGGIA.

06 - REMBOURSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS ATTRIBUEES A LA CHAMBRE DES METIERS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2022

Rapporteur : Marie Adamy

Exposé des motifs

Dans le cadre de la programmation annuelle 2022 des actions inter-contrats de ville, la chambre des métiers avait soumis trois actions, à savoir :

- métiers de quartier, métiers de proximité,
- ateliers numérique et administratif,
- sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Cependant, lors du comité de pilotage de la CCFM, les actions présentées par la chambre des métiers n'ont pas été retenues au titre des financements du programme. Malgré les participations des différentes communes, à savoir Freyding-Merlebach, Hombourg-Haut, Farébersviller et Théding, deux des trois actions ne seront pas réalisées cette année. Aussi la chambre des métiers souhaite procéder au remboursement des subventions versées par la commune, comme suit :

- ateliers numérique et administratif 1 377 €,
- sensibilisation à l'entrepreneuriat 1 407 €.

Vu la programmation annuelle des actions 2022 au titre du contrat de ville ;

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par la chambre des métiers ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 27 juin 2022 ;

Vu la demande de la chambre de métiers de vouloir procéder au remboursement des subventions des actions qui ne seront pas menées en 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide l'annulation des subventions attribuées à la chambre des métiers comme suit :
 - 1 377 € au titre des ateliers numérique et administratif,

- 1 407 € pour la sensibilisation à l'entrepreneuriat ;
- autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

